

L'an deux mil vingt-six, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Thénieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Thénieux, sous la présidence de Mme PIETU Delphine Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Date de Convocation du Conseil Municipal : 01/04/2026

Date d'affichage : 03/04/2026

Présents : PIETU Delphine – LACORD Pierre – BLANCHARD Sophie – BOURSET Fabien – DURAND Marie-Jo – DURAND Bernard – GOSSIN Richard – BOURSET Emmanuelle – LEBLOND Émilie – PINEAU Élodie – GRIMAUD Solenne – GIRARDEAU Mathéo.

Absent et excusé : MORNAY David qui a donné pouvoir à PIETU Delphine

Secrétaire de séance : BLANCHARD Sophie

➤ **DELIBERATION 8/ 2026 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 SELON LA PROCÉDURE DE REPRISE ANTICIPÉE.**

Il est proposé d'affecter de façon anticipée les résultats comme suit :

INVESTISSEMENT	Solde d'exécution reporté : (+ ou -)	31 139,42
	Recettes réalisées :	57 158,96
	Dépenses réalisées :	163 456,54
	Solde d'exécution (déficit)	- 75 158,16
	Provisions non employées	
	Restes à réaliser recettes	6 474,50
	Restes à réaliser dépenses :	0
	besoin de financement :	68 683 ,66
	Excédent de financement :	
FONCTIONNEMENT :	Résultat de l'exercice :	41 935,40
	Résultat antérieur reporté :	+97 604,16
	Résultat à affecter ou à reporter :	139 539,56

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal approuve l'affectation anticipée des résultats 2025 pour le budget principal de la manière suivante :

-Déficit de fonctionnement reporté :

-Affectation en réserves :

68 683,66

(titre de recette au compte 1068)

-Report à nouveau en fonctionnement :

(Reprise au compte 002 budget N+1)

70 855,90

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

➤ **DELIBERATION 9/ 2026 - TABLEAU D'AMORTISSEMENT A INSCRIRE AU BUDGET UNIQUE 2026 DE LA COMMUNE.**

Compte à amortir	Valeur	Départ	Amortissements antérieurs	Reste à amortir	Durée	Amortissements 2026
21532 Réseau	12749,27 €	2011	4 780,98€	7 968,29€	40 ans	318,73€
Somme à inscrire au compte 281532						318,73€
2041582 Eclairage Public	1174,86€	2012	939,13 €	235,73 €	15ans	78,32€
	587,19€	2013	469,50 €	117,69 €		39,15€
	1695,01€	2014	1243,00 €	452,61 €		113,00€
	587,19€	2015	391,49 €	195,69 €		39,15€
	587,19€	2016	352,34 €	234,85€		39,15€
	587,19€	2017	274,05 €	313,70 €		39,15€
Compte 28041582						347,92
2041512 Fonds de Concours	8 135,39	2020	2168,00€	6509 ,39 €	15 ans	542,00€
	2140,00 €	2021	568,60€	1714,00€		142,00€
	2128,40 €	2021	567,60 €	1702,20€		141,90€
	3494,00 €	2022	758,79€	3028,14€		232,93€
	4812,33 €	2023	641,64€	4491,51€		320,82€
	6033,50 €	2025	403,23	5031,27€		402,23 €
	7075,54 €	2026	0	7075,54 €		471,70 €
Compte 2841512						2 253 ,58€
Totaux compte 6811						2 920,23€

	Nombre de voix
--	----------------

➤ **DELIBERATION 10/ 2026- VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES :**

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les taxes directes locales pour 2026 sans augmentation.

- Taxe Foncière bâtie : **Taux 2025 : 35,03 %** **Taux 2026 : 35,03 %**
(Commune +19,72 du département)

- Taxe Foncière non bâtie : **Taux 2025 : 26,56 %** **Taux 2026 : 26,56%**

- Taxe sur le Résidences secondaires

et logements vacants : **Taux 2025:12,77 %** **Taux 2026 : 12,77%**

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

➤ **DELIBERATION 11/ 2026 - BUDGET UNIQUE COMMUNE 2026.**

Le projet de Budget Unique 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement : 512 801,16 €

Section d'investissement : 119 427,02 €

Ce budget est voté en fonctionnement et en investissement
au niveau du chapitre

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

➤ **DELIBERATION 12/ 2026- TARIFS LOCATION DES SALLES / FOYER RURAL ET PLAGE :**

Fixation des tarifs de location des salles municipales (foyer rural et plage) pour 2026.

Les tarifs actuels sont revalorisés selon le tableau en annexe.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2026.

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0



➤ **DELIBERATION 13/ 2026 - REDEVANCES ORANGE 2026**

En application des dispositions du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, les montants maximum des redevances d'occupation du domaine public dues par ORANGE au titre de l'exercice 2026 s'élèvent à :

- 49,11 € le km linéaire pour le réseau souterrain
- 65,49 € le km linéaire pour le réseau aérien
- 32,74 € le m² au sol pour les autres installations

Ce qui donne pour les installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune :

a) artères de télécommunications :

Sous-sol : 22,392 km X 49,11€ soit **1099,67 €**

Artère aérienne : 14,849 km X 65,49 € soit **972,46 €**

b) emprise au sol :

Cabine : 0 m²

Le montant de la redevance ORANGE pour 2026 s'élève à **2072,13€**

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

➤ **DÉLIBÉRATION 14/2026 COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Sur proposition de Mme la Maire, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la mise en place de 8 commissions municipales permanentes

1) **FINANCES**

Rapporteur : BLANCHARD Sophie

Membres :

- ✓ BLANCHARD Sophie
- ✓ PINEAU Élodie
- ✓ PIÉTU Delphine
- ✓ DURAND Marie -Jo

2) **VOIRIE – URBANISME - TRAVAUX**

Rapporteur : LACORD Pierre

Membres :

- ✓ LACORD Pierre
- ✓ DURAND Bernard
- ✓ GOSSIN Richard
- ✓ MORNAY David
- ✓ GIRARDEAU Mathéo

3) **ASSOCIATION – COMMUNICATION**

Rapporteur : BOURSET Fabien

Membres

- ✓ BOURSET Fabien
- ✓ BOURSET Émmanuelle
- ✓ LEBLOND Émilie
- ✓ GRIMAUD Solenne
- ✓ PINEAU Élodie
- ✓ PIETU Delphine

3) **COMMISSION APPEL D'OFFRE**

- ✓ PIETU Delphine



- ✓ LACORD Pierre
- ✓ BLANCHARD Sophie
- ✓ DURAND Marie -Jo
- ✓ MORNAY David
- ✓ GIRARDEAU Mathéo

4) **SALLES MUNICIPALES**

- ✓ BOURSET Fabien
- ✓ PINEAU Elodie
- ✓ LACORD Pierre
- ✓ DURAND Bernard
- ✓ BOURSET Emmanuelle

5) **CRAC**

- ✓ BOURSET Fabien
- ✓ PIETU Delphine
- ✓ GRIMAUD Solenne
- ✓ LEBLOND Émilie
- ✓ BOURSET Emmanuelle

6) **AFFAIRES SCOLAIRES**

- ✓ DURAND Marie-Jo Titulaire
- ✓ BLANCHARD Sophie Titulaire
- ✓ LEBLOND Émilie Suppléante

7) **CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES**

- ✓ PIETU Delphine
- ✓ BOURSET Emmanuelle
- ✓ GRIMAUD Solenne
- ✓ LEBLOND Émilie

8) **FLEURISSEMENT**

- ✓ GOSSIN Richard
- ✓ GRIMAUD Solenne

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

➤ - **DÉLIBÉRATION 15/2026** -DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU C.C.A.S. :

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. à huit, en plus de Madame le Maire, Président.

Ce conseil d'administration sera composé de quatre membres du Conseil Municipal élus, et quatre membres d'associations qui seront nommés par le Maire.

- ✓ PIETU Delphine
- ✓ LEBLOND Émilie
- ✓ GRIMAUD Solenne
- ✓ GOSSIN Richard
- ✓ BLANCHARD Sophie

sont élus comme membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thénieux.

Délibération prise à l'unanimité



➤ - **DÉLIBÉRATION 16/2026** - DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS ET AUTRES ORGANISMES

DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE THENIOUX – GRAÇAY - MASSAY :

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès du Syndicat de Transports Scolaires de Thénieux – Massay - Graçay

Ont été élus

Titulaire :

✓ BOURSET Fabien

Suppléant :

✓ DURAND Marie -Jo

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ÉNERGIE DU CHER

(SDE) :

Ont été élus :

Titulaire :

✓ DURAND Bernard

Suppléant :

✓ MORNAY David

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU S.I.C.A.L.A. :

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de 2 délégués auprès du S.I.C.A.L.A.

Ont été élus :

✓ LACORD Pierre

Comme délégué titulaire,

✓ GIRARDEAU Mathéo

Comme délégué suppléant

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS FRANCE-LOIRE :

Le Conseil Municipal a désigné 2 membres :

✓ PIETU Delphine

✓ LACORD Pierre

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU CNAS :

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de 2 délégués auprès du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales

Ont été élus :

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0

✓ BLANCHARD Sophie
comme délégué titulaire,
✓ DURAND Bernard
comme délégué suppléant

Abstention	0
------------	---

➤ **DÉLIBÉRATION 17/2026** DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Depuis 2001 il existe au sein de commune un Corespondant Défenses désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer et de développer le lien armée nation grâce au actions de proximité.

A cet égard lors du renouvellement des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense. Les Correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions défense et les relations Armée -Nation

La mission du Correspondant Défense s'organise autour de 3 axes :

- ✓ La politique de défense ;
- ✓ Le parcours citoyen ;
- ✓ la mémoire et le patrimoine.

Madame La maire propose la candidature de M LACORD Pierre

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner comme correspondant défense de la commune de Thénieux M LACORD Pierre conseiller municipal ;
 - de procéder à cette désignation par un vote à main lever
- Après délibération le conseil municipal à l'unanimité désigne M LACORD Pierre correspondant défense.

Délibération prise à l'unanimité

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

➤ **DÉLIBÉRATION 18/2026** ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THÉNIUX.

Mme la Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment la tenue et l'organisation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des collectivités Territoriale ,

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la délibération

Adopté à l'unanimité

➤ **DÉLIBÉRATION 19/2026 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

Madame la maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame la maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en vingt-neuf matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame la maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame la maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Madame la maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article [L. 2221-5-1](#) du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires :

En application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au présent budget par arrêté de délégation de fonctions dans les conditions prévues à l'article L2122-18.

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

10° intenter au nom de la Commune de Thénieux toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation.

11° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 2000 euros,

12° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune soit titulaire ou délégataire.

13° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : pour le financement des projets d'investissement approuvé par le Conseil Municipal de la commune sans limitation de montant;

2. D'autoriser Mme la maire à subdéléguer les délégations sus énumérées à ses adjoints.

3. De charger Mme la maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **DÉLIBÉRATION 20b/2026 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Mme la Maire :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Mme la Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour les fonctions de cantinière, personnel de garderie et d'entretien des locaux à compter du 01 mai 2026 .

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grades d' adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'expérience dans le secteur de la restauration.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/05/2026

➤ QUESTIONS DIVERSES

/

Fin de la séance 21h15